

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 décembre 2019

CONTRE LA DÉSERTIFICATION MÉDICALE ET POUR LA PRÉVENTION - (N° 2443)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 24

présenté par

Mme Tamarelle-Verhaeghe, Mme Cloarec-Le Nabour, Mme Bagarry, M. Belhaddad, M. Borowczyk, Mme Bourguignon, Mme Brocard, M. Chiche, M. Da Silva, M. Marc Delatte, Mme Dufeu, Mme Fabre, Mme Fontaine-Domeizel, Mme Gaillot, Mme Grandjean, Mme Hammerer, Mme Iborra, Mme Janvier, Mme Khattabi, Mme Lazaar, Mme Lecocq, Mme Limon, M. Maillard, M. Mesnier, M. Michels, Mme Peyron, M. Pietraszewski, Mme Pitollat, Mme Rist, Mme Robert, Mme Romeiro Dias, M. Taché, M. Touraine, Mme Vanceunebrock, Mme Vidal, Mme Vignon, M. Véran, Mme Wonner, M. Le Gendre et les membres du groupe La République en Marche

ARTICLE 4

Rédiger ainsi cet article :

« La deuxième phrase du second alinéa de l'article L. 231-14 du code de l'éducation est complétée par les mots : « , parmi lesquelles au moins un professionnel qualifié en santé publique. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

De la maternelle au lycée, la prévention, l'éducation et la promotion de la santé dans les établissements scolaires constituent des axes fondamentaux du programme éducatif. Cette problématique recouvre à la fois l'éducation à l'alimentation, la prévention des conduites addictives, l'éducation à la sexualité, la formation aux premiers secours, ou encore la prise en compte, de plus en plus prégnante, de la santé environnementale. Au regard de l'importance de ces sujets pour les élèves, il apparaît opportun de les intégrer davantage aux programmes.

L'article 4 propose de renforcer le volet prévention en santé dans les programmes, en précisant que, parmi les 10 personnalités qualifiées qui siègent au sein du Conseil supérieur des programmes, devront être choisis au moins un représentant d'une association agréée d'usagers du système de santé particulièrement active en matière de prévention en santé, et au moins un représentant d'une association professionnelle particulièrement active en matière de prévention en santé. S'il apparaît opportun de davantage promouvoir la santé dans les programmes, les personnalités qualifiées visées semblent trop restrictives. C'est pourquoi cet amendement propose de préciser qu'un

« professionnel qualifié en santé publique » devra être choisi parmi les personnalités qualifiée qui siègent dans ce Conseil.